

Revalorisation des niveaux de rémunération brute annuelle minimale pour l'année 2018 (Annexe 4 de l'APN)

Lors de la réunion de la Commission Paritaire Nationale administrateurs – directeurs du 30 janvier 2018, les membres de la Commission se sont entendus pour revaloriser, pour l'année 2018, la grille des niveaux de rémunération brute annuelle minimale de 1,2% par rapport à celle de l'année 2017.

En conséquence, la grille applicable au titre de l'année 2018 figurant à l'annexe 4 de l'APN est la suivante :

ANNEXE 4 - REMUNERATION BRUTE ANNUELLE MINIMALE

Classe	REMUNERATION BRUTE ANNUELLE MINIMALE
C1	43 734
C2	48 565
C3	50 752
C4	53 904
C5	59 956
C6	67 329
C7	78 314
C8	94 587
C9	116 962
C10	140 354
C11	162 730

C12	187 139
C13	214 600
C14	242 060
C15	275 623